

CONTRAT DE LOCATION

Parking

Articles 1708 et suivants du Code Civil

DÉSIGNATION DES PARTIES



Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Bailleur(s) (ou mandataire)

Qualité : Personne physique Personne morale

Civilité : Monsieur Madame

Prénom(s), Nom(s) :

Né le à Nationalité :

Adresse :

Email : Téléphone :

Locataire

Civilité : Monsieur Madame

Prénom(s), Nom(s) :

Né le : à Nationalité :

Adresse :

Email : Téléphone :

1. DÉSIGNATION - DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT - DESTINATION



Le Bailleur loue au Locataire pour la durée et selon les conditions et clauses indiquée ci-dessous, les locaux et équipements ci-après désignés.

Désignation (description du bien) :

Place de parking intérieure Place de parking extérieure Garage ou box fermé

Adresse :

Sous-sol : N°/ Emplacement : Nombre de places :

Véhicule autorisé à stationner : Modèle : N° immatriculation :

Le Locataire déclare en outre avoir vu et visité les locaux objets du présent engagement de location et dispense de ce fait le Bailleur d'une plus ample désignation.

Destination des locaux

Les Locaux sont loués à **usage exclusivement d'emplacement de stationnement pour un véhicule automobile** au bénéfice du Locataire désigné qui ne pourra y exercer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle de quelque nature que ce soit.

- Le Locataire ne peut **ni céder le contrat de location, ni sous-louer le logement sauf avec l'accord écrit du Bailleur**, y compris sur le prix du loyer.
- Le Locataire ne pourra y entreposer aucune marchandise, n'y effectuer aucune réparation et ne stocker huile, essence ou tous produits pouvant provoquer un incendie.
- Le Locataire entretiendra en bon état de réparations locatives et de propreté l'emplacement et le rendra comme tel en fin de location.
- Le Locataire se conformera à tous les règlements en vigueur auquel l'emplacement pourrait être soumis, il satisfera à toutes les charges de ville et de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus et se comportera de telle sorte que le BAILLEUR ne puisse jamais être inquiété ou recherché.
- Le Locataire s'oblige à s'assurer dès la prise de possession des lieux et pendant toute la durée de son contrat contre tous les risques locatifs habituels et tous ceux qui pourraient subvenir par le fait de son véhicule, à une compagnie française notoirement solvable. Il devra justifier à la moindre requête du Bailleur de l'existence des polices d'assurance citées ci-dessus et de l'acquittement des primes correspondantes.

2. DURÉE DU CONTRAT ET PRISE D'EFFET



La durée du contrat et sa prise d'effet sont ainsi définies :

2.1 Date de prise d'effet du contrat :

2.2 Durée du bail du contrat :

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat et **faute de congé préalable**, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement et dans les mêmes conditions pour **1 an**.

3. CONGÉ



Le congé devra être signifié de part et d'autre en prévenant l'autre partie : **un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception**. Tout congé sera obligatoirement donné **au moins 1 mois à l'avance**.

4. LOYER



Montant du loyer mensuel, hors charges : €

Il est payable **mensuellement et d'avance avant** le de chaque mois

Tout mois commencé est intégralement dû, tant pour le loyer principal que pour les charges.

Le cas échéant, modalités de révision :

Le loyer sera automatiquement révisé chaque année, **à la date anniversaire du bail, sur la base de l'Indice du Coût de la Construction (ICC, publié par l'INSEE)**. La révision sera basée sur le dernier indice connu à chaque date anniversaire.

Indice de base (de référence de l'ICC) est celui du Trimestre de l'année
et celui du même trimestre de chaque année de sorte que **la révision doit être ainsi calculée :**
(loyer précédent × ICC du trimestre concerné ÷ ICC du même trimestre de l'année précédente).

5. DÉPÔT DE GARANTIE

Le Locataire verse au Bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance la somme de €, représentant **un mois de loyer en principal, hors charges**, à titre de dépôt de garantie pour l'exécution de ses obligations locatives.

Ce dépôt de garantie ne porte pas intérêt au profit du locataire et n'est pas révisable durant l'exécution du contrat ou de son renouvellement. **Il sera remboursé à la fin de la location, après restitution des cartes et clefs d'accès et déduction, s'il y a lieu des réparations locatives.** En aucun cas, le dépôt de garantie ne pourra servir au paiement des loyers ou charges.

6. CARTE ET CLES D'ACCÈS

Le Bailleur a remis au Locataire : émetteur(s), vigik(s) et clés pour accéder à l'emplacement loué contre le versement d'une somme de : euros

Cette somme sera **restituée au LOCATAIRE à la fin de la location contre remise de(s) émetteur(s), vigik(s) et des clés d'accès.**

7. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le contrat sera résilié de plein droit dans les cas suivants :

1) Défaut de paiement du loyer ou des charges récupérables

À défaut de paiement de tout ou partie du loyer et des charges (qu'il s'agisse des provisions ou de la régularisation annuelle) et **deux mois** après un commandement de payer visant la clause résolutoire demeuré infructueux, le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit et le Bailleur pourra, dans le cas où le Locataire ne quitterait pas les lieux, l'y contraindre par simple ordonnance de référé.

Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque(s) le loyer et les charges, ainsi que le dépôt de garantie, ne seront considérés comme réglés qu'après encaissement du (ou des) chèque(s), la clause résolutoire pouvant être appliquée par le Bailleur au cas où le (ou les) chèque(s) serait (ou seraient) sans provision.

Toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus mentionné sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation de la présente location.

2) Défaut d'assurance

De même, à défaut de production par le Locataire d'un justificatif d'assurance couvrant ses risques locatifs et **un mois** après un commandement de payer visant la clause résolutoire resté infructueux, le contrat sera résilié de plein droit.

SIGNATURES DES PARTIES :

Fait à : Le :

En deux (2) exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Bailleur(s) (ou mandataire)

Nom(s), prénom(s) et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Locataire(s)

Nom(s), prénom(s), signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »